

le 6 septembre 1992

9031.80.al²⁰⁵ Un changement au numéro tarifaire canadien 9031.80.al, au numéro tarifaire américain 9031.80.h1, au numéro tarifaire mexicain 9031.80.x1, de tout autre numéro tarifaire, à l'exception de la sous-position 8537.10 ou du numéro tarifaire canadien 9031.90.al²⁰⁶, du numéro tarifaire américain 9031.90.h1, du numéro tarifaire mexicain 9031.90.x1.

9031.80 Un changement à la sous-position 9031.80 de toute autre sous-position; ou

Un changement à la position 9031.80 de la sous-position 9031.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position.

9031.90 Un changement à la sous-position 9031.90 de toute autre position.

9032.10-9032.89 Un changement aux sous-positions 9032.10 à 9032.89 de toute autre position; ou

Un changement aux sous-positions 9032.10 à 9032.89 de la sous-position 9032.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur régionale de la valeur ne soit pas inférieure à :

- a) 60 % lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée; ou
- b) 50 % lorsque la méthode du coût net est utilisée.

9032.90 Un changement à la sous-position 9032.90 de toute autre position.

90.33 Un changement à la position 90.33 de toute autre position.

²⁰⁵ 9031.80.al Appareils de mesure des coordonnées.

²⁰⁶ 9031.90.al Socles et bâtis pour les marchandises visées par le numéro tarifaire 9031.80.al.